

Partenaires

La lettre aux adhérents de l'Agence Technique Départementale

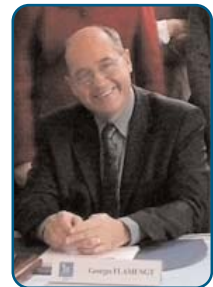


Mensuel - N°145 juillet - août 2011



Assemblée générale de l'exercice 2010, le 20 juin 2011

Edito



Georges FLAMENGT
Président

Dès la rentrée, nous devrions relancer le cycle de nos réunions d'information interrompu par la campagne des dernières élections cantonales. La première d'entre elles concernera les élus et cadres administratifs des cantons d'HAZEBROUCK-NORD et HAZEBROUCK-SUD. Deux autres devraient se tenir ensuite d'ici à la fin de l'année, en prenant en compte les demandes exprimées et tout en veillant à maintenir un "tour de rôle" équilibré dans le choix des territoires concernés.

Je suis particulièrement attaché à ces réunions qui sont toujours très appréciées. On doit bien sûr être satisfait de constater que l'activité de l'ATD connaît une progression de 6% sur les six premiers mois de 2011 par rapport à la même période de l'année précédente. On peut l'être également de mesurer l'augmentation spectaculaire du nombre de connexions à notre site extranet, qui est passé d'un peu plus de 2200 en 2009 à plus de 30000 en 2010. Mais c'est en entretenant des liens de proximité permanents avec ses adhérents, en allant à leur rencontre, que l'ATD s'affirme davantage encore fidèle à sa mission et à son identité : être au service des collectivités territoriales du Nord.



Sommaire

■ Page 2

Actualité de l'ATD

Allocution de Monsieur Georges FLAMENGT, président de l'ATD

Présentation du rapport d'activité par Monsieur Pierre HERBET, secrétaire de l'ATD

■ Page 3

Actualité de l'ATD

Présentation du rapport financier

Rapport général et rapport spécial du commissaire aux comptes

■ Page 4

Actualité de l'ATD

Rapport général et rapport spécial du commissaire aux comptes (suite)

Résolutions

■ Page 5

Actualité de l'ATD

Présentation du budget prévisionnel 2011 par M. Philippe MERIGLIER, directeur de l'ATD

■ Page 6

Intercommunalité

Fusion de communautés de communes et compétences...

Administration

Domaine privé communal. Bornage...

■ Page 7

Administration

Radiation de la liste électorale...

Site internet et atteinte à la vie privée...

■ Page 8

Documentation



Papier recyclé

Agence Technique Départementale

au service des Collectivités Territoriales du Nord
49, rue Nicolas Leblanc - B.P. 1352 - 59015 LILLE Cedex
Tél. 03 20 54 17 17 - Fax. 03 20 42 82 77

Site Internet : www.atd59.fr



Actualité de l'ATD

Assemblée générale ordinaire du lundi 20 juin 2011

Allocution de Monsieur Georges FLAMENGT, Président



Mesdames, Messieurs, chers collègues,
Bienvenue à vous tous et merci de vous être déplacés pour assister à cette assemblée générale. Nous accueillerons tout à l'heure M. Patrick KANNER, président du Conseil général, qui nous fera le plaisir et l'honneur de partager nos travaux. Dans l'immédiat, avant de vous dire quelques mots sur l'exercice écoulé, je voudrais rappeler que le collège des conseillers généraux administrateurs de l'ATD a été renouvelé. Le conseil d'administration compte deux nouveaux membres : MM. Bernard DELVA, conseiller général du canton de LANDRECIES et Guy RENAUD, conseiller général du canton de SAINT-AMAND-Rive-gauche. Le nouveau conseil d'administration s'est donc réuni le 9 juin dernier pour désigner le bureau et a reconduit l'ensemble de ses membres.

Vous constatez que notre ami et trésorier Patrick MASCLET n'est pas parmi nous. Il vous prie d'excuser son absence. Il est en effet retenu par le conseil d'administration de l'Association des Maires du Nord qui se tient à 18 h à MARCQ-EN-BAROEUL. Nous n'avons pu malheureusement programmer nos réunions à des dates différentes. Si notre collègue Guy BRICOUT, trésorier-adjoint, qui est actuellement présent à la séance plénière du Conseil général peut nous rejoindre suffisamment tôt, je lui demanderai de présenter le rapport financier.

En attendant, venons-en au bilan de l'exercice

Présentation du rapport d'activité par Monsieur Pierre HERBET, Secrétaire



Monsieur le Président, mes chers collègues,
Je vous livrerai ce rapport d'activité 2010 en distinguant successivement les deux principaux volets de l'activité de l'ATD, à savoir les adhésions et l'activité proprement dite.

Comme l'a évoqué notre président, l'augmentation du nombre des adhésions a de nouveau été marquée en 2010, après l'avoir été l'année précédente : au 31 décembre, l'ATD comptait en effet 551 communes et 28 établissements publics de coopération intercommunale adhérents. Ces chiffres étaient respectivement de 537 et 27 en 2009, et de 515 et 25 en 2008, soit 7% d'augmentation en 2 ans pour le seul nombre des communes adhérentes.

Si ce résultat est satisfaisant, il faut rester conscient que la situation peut toujours s'inverser. Continuons-donc de fournir des services de qualité, de faire connaître l'ATD autour de nous et soyons tout particulièrement attentifs à conserver et à conquérir ce que j'appellerai les "grands adhérents" que sont les communes les plus importantes et les communautés d'agglomération. Sans leur soutien et celui du Département, nos collectivités et communautés de communes rurales ne pourront bénéficier de la moindre assistance juridique, à l'heure où nous ne pouvons plus guère compter sur les services de l'Etat.

2010. Je veux d'abord retenir que l'augmentation des adhérents est restée forte, pour la deuxième année consécutive, comme ne manquera pas de le souligner notre secrétaire Pierre HERBET. On aurait pu penser que les contraintes budgétaires qui sont les nôtres dissuaderaient des adhérents potentiels. Il n'en a donc rien été. Cela s'explique à la fois par la notoriété de l'agence, par la demande accrue des collectivités et établissements publics d'une assistance juridique adaptée à leurs besoins, par le montant modéré de la cotisation.

Je tiens particulièrement à souligner ce dernier point. La cotisation a en effet été augmentée de 2,5% en 2010 (de 20 à 20,5 centimes d'euro par habitant). Mais cette augmentation a été la première depuis 8 ans et la troisième seulement en 21 ans d'existence de l'ATD. Dans le même temps, les charges de fonctionnement ont diminué de 8% par rapport à l'exercice 2010. Nous avons par là-même atteint notre objectif, fixé avec le Département, de diminuer progressivement les réserves financières de l'ATD qui étaient trop importantes.

Un nouveau cycle de fonctionnement s'est donc ouvert pour l'Agence technique départementale. Il correspond à une période où le rôle des agences départementales, récemment conforté par la loi, devrait bénéficier du développement de l'intercommunalité, j'en suis convaincu. L'ATD s'est d'ailleurs résolument inscrite dans cette perspective depuis plusieurs années, comme l'atteste notamment l'adhésion de deux communautés d'agglomération. Plus que jamais, donc, Vive l'ATD ! ■

Paradoxalement, l'évolution de l'activité n'a pas suivi celle des adhésions. 4958 questions ont en effet été traitées en 2010 par les conseillers de l'agence, contre 5822 en 2009. Je pourrais vous dire que les chiffres disponibles à ce jour montrent une augmentation de l'activité en 2011 par rapport à la même époque de 2010. Mais je crois tout aussi important de souligner que la tendance en volume ne doit pas être le seul critère d'appréciation de l'activité : les conseillers de l'ATD peuvent témoigner que les dossiers qui leur sont confiés sont aujourd'hui plus complexes et réclament bien souvent une étude plus approfondie qu'autrefois. Je tiens d'ailleurs à saluer leur travail ainsi que celui de toute l'équipe de l'agence.

Enfin, sur ce chapitre de l'activité, je ne manquerai pas de faire observer que les services d'information et de documentation par l'Internet mis en place par l'ATD, tout au moins lorsqu'ils sont accessibles aux petites communes !, rencontrent un succès croissant. C'est ainsi que le nombre de connexions pour accéder à notre revue d'actualité est passé d'un peu plus de 2200 en 2009 à plus de 30000 en 2010.

Voilà ce que nous pouvons retenir de l'exercice écoulé, Monsieur le Président, mes chers collègues. Je suis prêt, avec notre directeur, à recueillir vos questions éventuelles à ce sujet. Je vous remercie. ■



Actualité de l'ATD

Assemblée générale ordinaire du lundi 20 juin 2011



Présentation du rapport financier ***

Monsieur le Président, chers collègues,
Afin de vous permettre de mieux suivre mes commentaires sur le compte de résultat et le bilan 2010, je vous invite à vous reporter au préalable à la page 21 du rapport d'activité.

Vous pourrez constater une baisse généralisée des charges entre les exercices 2009 et 2010: 8, 23% au total, soit moins 80 000 euros environ.

Les économies réalisées sont réparties sur l'ensemble des postes de dépenses. La diminution de 3,42% des charges de personnel y contribue ainsi à hauteur de 24 000 euros environ. De même, les dotations aux amortissements baissent fortement, de près de 50%. D'importants investissements antérieurs sont en effet amortis, comme le fait apparaître le bilan : les travaux de rénovation de l'immeuble occupé par l'ATD depuis 1999 ainsi que l'équipement informatique global des services de l'agence. Le remplacement du matériel informatique est effectué désormais de manière ponctuelle.

En ce qui concerne les produits, c'est une augmentation de 2,78%, soit près de 24 000 euros, qui se dégage par rapport à l'exercice 2009. Cette évolution positive est due exclusivement aux cotisations

des adhérents, par le double effet de l'augmentation de 2,5% du montant de la cotisation et des nouvelles adhésions. L'apport supplémentaire en volume des cotisations du Département et des communes s'élève à plus de 28 000 euros. Par contraste, le rendement des produits financiers diminue de 76,89%.

Au final, l'exercice se clôture sur un déficit ramené à 14 013,68 euros, qui, si vous approuver l'affectation de ce résultat, fera passer le montant des fonds propres à 244 192, 22 euros, ainsi que le fait apparaître le bilan (page 23 du rapport d'activité).

Précisons cependant qu'une provision de 32 950 euros, inscrite en 2009 dans le cadre d'un litige avec une ancienne salariée de l'ATD n'a pu être reprise, celle-ci ayant interjeté appel du jugement des Prud'hommes. Je suis à votre disposition pour répondre à vos éventuelles interrogations. Je vous remercie.

*** En raison de l'indisponibilité de MM. Patrick MASCLET, trésorier, et Guy BRICOUT, trésorier-adjoint, retenus respectivement par une réunion de l'Association des Maires du Nord et du Conseil général (cf. allocution du président de l'ATD p. 2), le rapport financier a été présenté par M. Jean-Luc PERAT, 2ème Vice-président de l'ATD. ■

Rapport général du commissaire aux comptes Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les membres de l'Agence technique départementale,
En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration du 28 novembre 2005, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

- le contrôle des comptes annuels de l'association ATD, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les justifications de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I) Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres moyens de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.



Assemblée générale ordinaire du lundi 20 juin 2011

>>> I) Opinion sur les comptes annuels



Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres moyens de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II) Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables.

Les appréciations s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III) Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport spécial du commissaire aux comptes. Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les membres de l'Agence technique départementale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés.

Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L.612-5 du code de commerce.

Résolutions

Première résolution :

- Conformité des modalités de fonctionnement des instances statutaires

Les membres donnent acte au conseil d'administration de ce que les dispositions légales et statutaires concernant tant les convocations à l'assemblée que la communication des comptes sociaux ou des autres documents prévus par la loi ont été respectées et notamment la mise à disposition des membres pendant les 15 jours qui ont précédé l'assemblée.

Deuxième résolution :

- Approbation du rapport du conseil d'administration

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration approuve ce rapport en toutes ses parties, ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui ont été présentés, donne quitus et dégage les administrateurs de leur gestion pour ledit exercice.

Troisième résolution :

- Approbation des rapports du commissaire aux comptes

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'exercice 2010, approuve ces rapports en toutes leurs parties et donne décharge au commissaire aux comptes de son mandat pour ledit exercice.

Quatrième résolution :

- Affectation du résultat

L'assemblée générale approuve les propositions du conseil d'administration du 7 mars 2011 relatives à l'affectation du résultat d'un montant de : -14 013,68 € en report à nouveau avant son imputation en réserve de trésorerie (soit un solde de + 244 192, 22 €).

Les quatre résolutions sont adoptées à l'unanimité ■



Actualité de l'ATD

Assemblée générale ordinaire du lundi 20 juin 2011



Présentation du budget prévisionnel 2011 par Monsieur Philippe Mériquier, Directeur

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Il convient de rappeler tout d'abord que le budget prévisionnel 2011 a été arrêté par le conseil d'administration du 7 mars dernier.

Il a été bâti sur des hypothèses de **recettes**, d'un montant d'environ 880 000 euros, constituées à plus de 90 % par les cotisations de nos adhérents à savoir le Département, des communes, des communautés de communes et d'agglomération pourront ainsi que des syndicats intercommunaux.

Pour 2011, le conseil d'administration n'a pas dérogé au vieux principe en vigueur à l'ATD selon lequel la cotisation n'augmente pas, ou seulement à titre exceptionnel et avec parcimonie. Le montant de cette cotisation est en effet maintenu à 20 centimes et demi par habitant. Il a été également tenu compte de l'adhésion annoncée d'une communauté de communes et de résiliations d'adhésion de communes qui étaient également prévues. En conséquence, les produits d'exploitation sont quasiment identiques à ceux du budget prévisionnel 2010, mais seront évidemment appelés à varier en fonction des adhésions et résiliations enregistrées en cours d'exercice.

En ce qui concerne les **charges**, elles sont en baisse de près de 2% par rapport au budget prévisionnel 2010. Il convient d'isoler les dépenses liées au Réseau départemental de développement culturel en milieu rural qui sont en effet intégralement compensées en recettes par la subvention que le Département verse à l'ATD à titre de participation à la mission d'animation et de coordination de ce réseau effectuée par l'agence. Ces dépenses sont bien identifiées dans le tableau budgétaire qui a été transmis avec les dossiers de l'assemblée générale.

Le premier groupe de dépenses est constitué par les **charges externes**. Très légèrement inférieures à celles inscrites au budget 2010, elles reprennent pour l'essentiel les dépenses de fonctionnement habituelles, à l'exception d'un nouveau crédit de 1

200 euros inscrit en " Prestataires de services " sur la ligne " Site intranet-gestion des PV ".

Il s'agit de mettre à profit les capacités de notre site intranet, sur lequel sont enregistrées et gérées les questions traitées par l'ATD, pour permettre de faire des recherches sur l'ensemble des décisions prises par le conseil d'administration de l'agence depuis sa création. Les administrateurs pourront ainsi savoir à quelle date, par exemple, et selon quelles modalités les 35 heures ont été mises en place. Un administrateur pourra également retrouver les interventions qu'il a pu faire sur tel ou tel dossier.

Le poste de dépenses le plus lourd est bien sûr celui des **charges de personnel**. Elles représentent près de 80% du budget. Nous parvenons à prévoir une diminution de ces charges de 1,82% en enregistrant l'impact en année pleine de la suppression d'un poste de secrétaire intervenue en 2010. Cette évolution n'empêche pas de financer les augmentations de salaires prévues par la convention collective, les évolutions individuelles, mais aussi la prime de fin d'année que les administrateurs ont souhaité maintenir.

Un dernier poste important est celui de la **dotation aux amortissements**. Celle-ci baisse fortement, de plus de 16% mais cela ne signifie pas qu'aucun investissement ne sera réalisé à l'agence, bien au contraire. Ainsi, en dehors du renouvellement ponctuel d'éléments du parc informatique, faut-il veiller à entretenir et valoriser l'immeuble occupé par l'ATD. Ce sera particulièrement le cas en 2011 puisque les parties les plus remarquables des locaux seront ouvertes aux visiteurs à l'occasion des prochaines journées du patrimoine.

En conclusion, l'exercice 2011 devrait se clôturer sur un déficit d'un peu plus de 17 000 euros. Il y a lieu de penser cependant que l'équilibre pourrait être atteint en fin d'exercice. Un excédent pourrait même se dégager en cas de reprise de la provision évoquée dans le rapport financier mais, compte tenu du montant de la réserve de trésorerie, cette hypothèse ne dispensera pas de soulever la question d'une augmentation de la cotisation en 2012. ■





Intercommunalité

Compétences

Fusion de communautés de communes et compétences...



Le nouvel EPCI à fiscalité propre peut redéfinir l'intérêt communautaire applicable aux compétences qu'il a reprises dans un délai de deux ans suivant la fusion. À défaut d'accord à l'issue de cette période de deux ans, il exerce l'intégralité de la compétence transférée.

■ Le III de l'article 60 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales y faisant référence, le dispositif prévu au III de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales est applicable aux opérations de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) engagées par les préfets en 2012. En principe, l'EPCI issu de la fusion de plusieurs EPCI exerce l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires dont les EPCI existants avant la fusion étaient titulaires.

■ L'article L. 5211-41-3 (III) prévoit toutefois la possibilité pour le conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion, dans un délai de trois mois suivant l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion, de restituer aux communes des compétences optionnelles, dans la mesure où il détient le nombre de compétences optionnelles requis pour sa catégorie, ou des compétences transférées à titre supplémentaire. Les modalités de restitution des compétences en cause sont celles prévues par l'article L. 5211-25-1 du CGCT pour fixer les

conditions financières et patrimoniales attachées au retrait de compétences transférées à un EPCI.

■ En cas d'écart importants de compétences optionnelles entre des EPCI devant fusionner, leur restitution aux communes n'est pas la seule solution envisageable lorsque lesdites compétences sont affectées par la loi d'un intérêt communautaire. Dans cette hypothèse, une procédure visant à définir l'intérêt communautaire applicable aux compétences reprises par l'EPCI issue de la fusion peut être engagée. L'article L. 5211-41-3 prévoit que le délai ouvert pour redéfinir l'intérêt communautaire est de deux ans. CE

■ Jusqu'à cette définition, l'intérêt communautaire qui était défini au sein de chacun des EPCI à fiscalité propre ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements. À défaut d'accord à l'issue de cette période de deux ans, le nouvel EPCI à fiscalité propre exerce l'intégralité de la compétence transférée.

JOAN 28/06/11 QE n° 101551



Administration

Gestion du patrimoine

Domaine privé communal. Bornage...



Le document d'arpentage doit être certifié et requiert à ce titre la signature du maire (ou de son représentant) ou du titulaire du droit réel, rappelle une réponse ministérielle.

■ (...) Le bornage amiable est une opération qui a pour effet de définir juridiquement et de matérialiser sur le terrain les limites des propriétés privées appartenant ou destinées à appartenir à des propriétaires différents. Il est effectué à l'initiative de l'une ou plusieurs des parties intéressées et s'achève par un accord amiable sur le positionnement des limites. Les parcelles relevant du domaine privé communal peuvent faire l'objet d'un bornage. Dans ce cas, il sera fait appel à un professionnel agréé pour réaliser les études et travaux relatifs au bornage, en l'occurrence un géomètre expert. Par suite, ce professionnel établira un document d'arpentage en vue de la conservation cadastrale.

■ Conformément aux dispositions du Bulletin officiel des impôts (...) 11-C-1-90 relatif à la maintenance du plan cadastral, le document d'arpentage résultant de l'opération de bornage doit être certifié par les parties (propriétaires ou titulaires du droit réel objet de la délimitation) ou par leurs mandataires. Ainsi, pour les parcelles appartenant au domaine privé communal, la signature du maire (ou de son représentant) ou du titulaire du droit réel sera nécessaire sur le document d'arpentage, composé alors d'un fond de plan, d'une chemise n° 6463N et d'une copie du procès-verbal de bornage.

JOAN 05/07/11 QE n° 101914



Administration

Elections

Radiation de la liste électorale...



La réalité des notifications de leur radiation aux électeurs absents de leur domicile doit pouvoir être établie. Ne leur permettent pas des documents se bornant à indiquer que l'ensemble des notifications n'a pu être effectué pour cause d'absence du destinataire lors des trois tentatives de notification.

■ (...) Considérant (...) qu'aux termes de l'article L. 23 du code électoral : (...) Lorsque la commission administrative refuse d'inscrire un électeur, cette décision est notifiée dans les deux jours à l'intéressé par écrit et à domicile par les soins de l'administration municipale ; l'avis de notification précise les motifs de la décision, la date de la publication de la liste électorale ou du tableau rectificatif et informe l'intéressé que jusqu'au dixième jour suivant la publication de cette liste ou de ce tableau il pourra contester ladite décision devant le tribunal d'instance, conformément aux dispositions de l'article L. 25 du code électoral. Mention de cette notification et de sa date est faite sur le registre prévu à l'alinéa précédent (...)

■ (...) Considérant qu'il résulte de l'instruction que la commission administrative de révision de la liste électorale, qui s'est réunie les 10 novembre, 2 décembre et 29 décembre 2008, a procédé à la radiation de 489 électeurs de la liste électorale pour un nombre d'électeurs inscrits de 4757, ce qui représente plus de 10 % de ce nombre ;

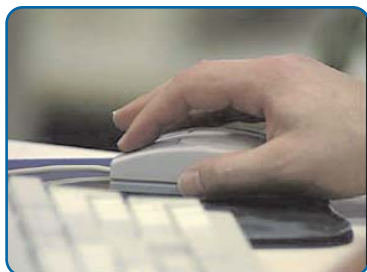
que les lettres d'information destinées aux électeurs concernés, produites par M. A, ne sont pas datées et ne comportent pas les anciennes ou nouvelles adresses des électeurs radiés ;

■ [Considérant] que les tableaux retraçant les tentatives de présentation des notifications de radiation aux intéressés par l'intermédiaire d'un garde-champêtre font apparaître que, à l'exception d'une minorité d'électeurs désignés comme étant décédés ou ayant changé de commune, l'ensemble des notifications n'a pu être effectué pour cause d'absence du destinataire lors des trois tentatives de notification ; que ces documents ne permettent pas d'établir la réalité des notifications de leur radiation aux électeurs (...); qu'ainsi, une très grande majorité de ces électeurs n'a pas été informée de leur radiation, en méconnaissance des dispositions du code électoral précitées (...)

CE n° 334006 30/12/10

Informatique et libertés

Site internet et atteinte à la vie privée...



Afin de prévenir l'hébergeur du contenu manifestement illicite d'un site internet et de lui demander d'en suspendre la diffusion, le requérant doit lui notifier toutes les mentions prescrites par la loi, à savoir ses nom, prénoms, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance, la description des faits litigieux et leur localisation précise ainsi que les motifs pour lesquels le contenu du site doit être retiré, comprenant la mention des dispositions légales et des justifications des faits.

■ (...) Vu l'article 6-I-5 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 [sur la confiance dans l'économie numérique]; Attendu, selon l'arrêt attaqué rendu en référé, que, le 7 février 2008, le conseil de M. X... a adressé une lettre recommandée avec accusé de réception à la société Agence des médias numériques (la société Amen) dénonçant la diffusion par M. Y..., sur un site internet hébergé par cette dernière, de documents portant atteinte à la vie privée de son client (...)

■ Attendu que, pour accueillir la demande ainsi formée contre la société Amen, l'arrêt retient que M. X... a prévenu cette société du contenu illicite du site litigieux par lettre

recommandée avec accusé de réception en date du 7 février 2008, distribuée le 8 février 2008, que pour être qualifiée de prompt la cessation de la diffusion aurait dû intervenir à cette dernière date, non pas le 12 février 2008, date indiquée par la société Amen ;

■ Attendu qu'en se déterminant ainsi, sans rechercher si, comme il le lui était demandé, la notification délivrée en application de la loi susvisée comportait l'ensemble des mentions prescrites par ce texte, la cour d'appel n'a pas donné de base légale à sa décision (...)

Cour de Cass. n° 09-15857 17/02/11



Textes Officiels

■ DROIT

■ Circulaire du 7 juillet 2011 relative à la qualité du droit

JO 08/07/2011

■ ENVIRONNEMENT

■ Décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets

JO 12/07/2011

■ Décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial

JO 12/07/2011

■ FISCALITE

■ Décret n° 2011-815 du 6 juillet 2011 relatif à la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines

JO 08/07/2011

■ Instruction 5 F- 13 - 11 : Impôt sur le revenu - Rentes viagères à titre onéreux (RVTO) - Régime fiscal des pensions versées par les anciens régimes facultatifs de retraite des élus locaux - Commentaire de l'article 97 de la loi de finances pour 2011 (n° 2010 - 1657 du 29 décembre 2010)

Ministère du Budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat 06/07/11

■ MARCHES PUBLICS

■ Marchés publics. Rapport annuel 2010

Autorité de la Concurrence. Juillet 2011

■ PERSONNEL

■ Rapport d'information sur la mise en application de la loi n° 2010 - 751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Assemblée Nationale 06/07/2011

■ PERSONNES ÂGÉES

■ Mission au profit du Président de la République relative à la prévention de la dépendance des personnes âgées

" Rapport Trillard " 13/07/11

■ Arrêté du 20 juin 2011 portant autorisation de traitements de données à caractère personnel dénommés " répertoires locaux pour les opérations de protection des personnes âgées "

(RLOPPA) JO 06/07/11

■ SANTE PUBLIQUE

■ Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge

JO 06/07/11

Presse

■ Les chemins et sentiers d'exploitation (Fiche technique)

La Vie communale juillet-août 2011 p. 190

■ Camping-cars et barres de hauteur : Attention à l'illégalité

La Vie communale juillet-août 2011 p. 199

■ Commune et débits de boissons (Procédure)

La Vie communale juillet-août 2011 p. 202

■ Un numéro d'objet par employeur et par spectacle : Le rappel des démarches à effectuer pour être en règle

Le Jurisculture juillet-août 2011

■ Le permis de construire : Focus

Territoriales.fr 12/07/11